

AP N° 2022-MOD-067-IC

**ARRETE PREFCTORAL MODIFIANT L'ARRETE PREFCTORAL
n° 2022-MD-041-IC du 14 mars 2022
DE MISE EN DEMEURE PRIS A L'ENCONTRE
DE LA SOCIETE ADM BAZANCOURT**

**Le Secrétaire Général, chargé de l'administration,
dans le département de la Marne**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.220-2 et L.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-A-23-IC du 12 février 2008 autorisant ADM BAZANCOURT SASU à exploiter ses installations à Bazancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral consolidé n° 2019-AP-12-IC du 22 janvier 2019, et notamment son article 3.1.3 ;

Vu les constats réalisés par l'inspection des installations classées sur la problématique odeurs à travers les visites d'inspection des 29 juillet, 3 août, 16 septembre, 7 et 20 octobre 2021 et 3 et 7 janvier 2022 suite aux nombreux signalements de nuisances olfactives observés au cours de l'année 2021 et début d'année 2022 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 3 février 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté le 8 février 2022 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 10 février 2022 par le courriel du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-MD-041-IC du 14 mars 2022 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées en date du 21 mars 2022 indiquant qu'une erreur s'est glissée dans le corps de l'arrêté.

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2022-MD-041-IC du 14 mars 2022 de mise en demeure.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes de l'article 2.1 « surveillance des odeurs » :

« réaliser au minimum une tournée journalière de relevés olfactifs, en présence d'un tiers compétent, en listant les cibles pertinentes vers lesquelles se rendre, dans un rayon de 5 km au plus, lorsque les conditions météorologiques du moment indiquent que des cibles potentielles (habitations et établissements recevant du public) peuvent être exposées aux émissions odorantes de l'établissement »

sont remplacées par :

« réaliser au minimum une tournée journalière de relevés olfactifs, en présence de personnel formé au langage olfactif selon une méthodologie reconnue, en listant les cibles pertinentes vers lesquelles se rendre, dans un rayon de 5 km au plus autour de l'établissement, lorsque les conditions météorologiques du moment indiquent que des cibles potentielles (habitations et établissements recevant du public) peuvent être exposées aux émissions odorantes de l'établissement ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositifs de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-MD-041-IC du 14 mars 2022 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la Direction territoriale de l'Agence de l'eau, ainsi qu'au Maire de Bazancourt.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société ADM BAZANCOURT SASU – Les Sohettes – 114 rue de Pomacle à Bazancourt (51110).

Châlons-en-Champagne, le

31 MARS 2022

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration dans le
département de la Marne


Emile SOUMBO